PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ESPACE AUTO à OISEMONT
Arrêté préfectoral complémentaire

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'Environnement, et notamment les titres 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, modifié, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement et d'agrément délivré le 16 octobre 2019 à la société ESPACE AUTO pour l'exploitation des installations d'entreposage, de dépollution, et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement d'une superficie de 1632 m^2, lieu-dit « Les Quarante » zone industrielle Les Templiers parcelle cadastrée ZC 107 à Oisemont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le porter-à-connaissance de l'exploitant en date du 9 janvier 2020 relatif à la modification de la superficie des installations (retrait du « bâtiment dépanneuses » d'une superficie de 571 m² n'accueillant pas d'activités relevant de la rubrique 2712-1 ICPE);

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 24 mars 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 6 juin 2020, à la connaissance de l'exploitant ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 10 juin 2020 ;

Considérant que l'exploitant a porté à la connaissance de la Préfète de la Somme, les modifications des installations conformément à l'article R512-46-23 du Code de l'environnement ;

Considérant que les éléments transmis par l'exploitant ne représentent pas une modification substantielle, étant donné que les seuils quantitatifs et les critères fixés par arrêté ministériel, ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1 – L'article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » du chapitre 1.2 « Nature et localisation des installations » de l'arrêté préfectoral d'enregistrement et d'agrément du 16 octobre 2019 est modifié comme suit :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	**1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² : 1 061 m²**	Enregistrement

Article 2 – Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de OISEMONT, par les soins du maire et publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.
Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de OISEMONT pour être tenue à la disposition du public.
Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;

- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le maire de la commune de OISEMONT, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ESPACE AUTO.

Amiens le 23 SEP. 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Myriam GARCIA